

Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances :

CC : contrôle continu - EP : épreuve pratique - P : projet tutoré - O : présentation orale - CT : contrôle terminal

SEMESTRE 5

UE	discipline	CM	TD	TP	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CC EP	coeff CT	ECTS coeff
UE51	Mécanismes réactionnels en chimie organique	14	14	26	CC+EP/CT	CT	1,5/1,5	3	6
UE52	Introduction à la cristallographie	8	12	2	CC/CT	CT	1	2	3
UE53	Théorie des groupes	4	6	2	CC	report	0,5		4
	Liaison chimique	9	8	3	CC /CT	CT	1	2,5	
UE54	Chimie Quantique	15	15	2	CC/CT	CT	2	2	4
UE55	Thermodynamique	16	14	20	CC+EP/CT	CT	1,5/1,5	3	6
UE56	Chimie analytique et structurale	16	14		CC/CT	CT	1,5	2,5	4
UE57	Risques Chimiques	4			CC (TP UE51)	report			3
	Chimie des poudres et des nanoparticules	11			CC		1		
	Chimie environnementale et industrielle	8			CC		1		
	Synthèse	7			CC		1		

SEMESTRE 6

UE	discipline	CM	TD	TP	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CC	coeff CT	ECTS coeff
UE61	Géométrie moléculaire et stéréochimie	14	14		CC/CT	CT	1,5	2,5	4
UE62	Anglais		20		CCi	sur demande	2		2
UE63	Réactivité des solides inorganiques	14	10	26	CC+EP/CT	CT	1,5/1,5	3	6
UE64	Electrochimie	14	10	12	CC+EP/CT	CT	1/1	2	4

UE65	Cinétique Chimique	14	10	12	CC+EP/CT	CT	1/1	2	4
UE66	Projet tutoré	5		25	O+P	report	2/2		4
1 UE au choix									
UE67	Physicochimie des matériaux	15	10	25	CC+EP/CT	CT	1,5/1,5	3	6
UE68	Spectroscopie moléculaire								
UE69	Chimie analytique								

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les connaissances sont évaluées dans le respect de la charte des modalités de contrôle des connaissances et des compétences adoptée par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, le Conseil académique du 07/12/2023 et le Conseil d'Administration du 18/12/2023.

L'évaluation de l'Anglais est basée sur le principe du Contrôle Continu Intégral (CCI) : il n'y a donc pas de Contrôle Terminal (CT). Toutefois, une épreuve de 2ème session est organisée dans les mêmes conditions que pour les matières comportant des CT et ses résultats remplacent ceux du CCI de 1ère session.

Le référentiel commun des études est disponible sur le site de l'Université de Bourgogne.

● Sessions d'examen

Chaque semestre est clos par une session d'examen (décembre-janvier et mai-juin) ; la session de rattrapage (mêmes modalités) a lieu en juin. Le jury délibère à l'issue de chaque session, les semestres 5 et 6 peuvent être ainsi validés séparément.

Le responsable de chaque UE décide des modalités particulières des épreuves (nombre, nature, durée) avant le début de l'année universitaire et informe les étudiants de toutes les modalités de contrôle, y compris les contrôles oraux, et en particulier des critères sur lesquels ils seront jugés.

Les travaux dirigés font l'objet d'une épreuve obligatoire soit sous forme d'un contrôle continu, soit sous forme de présentation écrite ou orale d'un projet à la fin du semestre.

Toutes les épreuves (contrôle continu, examen terminal écrit, examen oral) sont obligatoires. Toute absence à une épreuve doit être justifiée dans les 48 heures sinon le candidat est déclaré défaillant, aucun calcul de note n'est alors effectué pour cette UE et aucune compensation ne peut intervenir.

Session de rattrapage : Les notes de CT de la session 1 sont remplacées par les notes d'examen de la session 2. Les notes de contrôle continu sont conservées pour la 2ème session.

● *Dispositions particulières*

Un aménagement des études peut être accordé par le responsable de la filière pour des étudiants en situation particulière (étudiant salarié, situation de handicap, chargé de famille, sportif de haut niveau, en mobilité dans le cadre d'échanges européens ...). Un imprimé spécial est à retirer en début d'année à la scolarité de l'UFR pour bénéficier d'un tel régime.

Redoublants : Au sein d'une UE non validée, aucun report de notes n'est effectué.

Etudiants salariés: Les étudiants travaillant au minimum 20h/semaine peuvent demander un aménagement d'études auprès de la scolarité avec avis du responsable de filière.

Etudiants en situation de handicap : Les étudiants doivent déposer une demande d'aménagement d'études auprès du Service Santé Etudiant.

REGIME TRANSITOIRE :

Les étudiants engagés dans la formation avant la rentrée 2024 et qui n'ont pas validé leur année conserveront leurs crédits européens validés antérieurement. L'étudiant redoublant devra valider l'ensemble des modules prévus au programme de l'année pour valider le diplôme de la Licence de Chimie de l'Université de Bourgogne même si son nombre d'ECTS devait être supérieur à 30 ECTS.

● *Règles de validation et de capitalisation* :

COMPENSATION : Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20. La 3^{ème} année de la licence est validée soit par validation des semestres 5 et 6 individuellement soit par compensation entre les deux semestres.

CAPITALISATION : Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européen, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

DIPLOME : Pour obtenir la licence, l'étudiant doit avoir validé indépendamment les 3 années de cette licence. Il n'y a pas de compensation entre les années.